



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 59 oui contre 10 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 188 400 francs destiné aux études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre sud de la gare de Cornavin (place de Cornavin et parvis de la basilique Notre-Dame), dont à déduire une participation du Canton de Genève de 427 800 francs, soit 2 760 600 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 188 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Les études pour le réaménagement des espaces publics du périmètre sud de la gare de Cornavin devront intégrer la possibilité d'itinéraires cyclables continus, sécurisés, visibles et séparés.

*Art. 5.* – Les études pour le réaménagement des espaces publics de la place de Cornavin et du parvis de la basilique Notre-Dame devront intégrer un revêtement et un aménagement comportant une arborisation conséquente, voire un sol perméable.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet